

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0103/PR/MCCPT portant adoption du projet du Budget prévisionnel 2010 de Djibouti-Télécom.

n° 2010-0103/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE, CHARGÉ DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

13 février 2010

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2010

Date du numéro

15 février 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications**VU**Le Décret n°99-0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom**VU**Le Décret n°2001-0132/PR/MCCPT du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de Djibouti Télécom SA**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les Ministère**VU**Le Décret n°2005-0169/PR/MCCPT du 26 septembre 2005 portant nomination du Directeur Général de la Société Djibouti Télécom S.A**VU**La Délibération n°001 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2009 portant approbation du Budget prévisionnel 2010
Sur Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 décembre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet de Budget 2010 de Djibouti Télécom SA, présenté au Conseil des Ministres par le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications, est approuvé à l'unanimité pour les montants en francs Diibouti ci-après :

1- Opérations de fonctionnement :	Total des produits.....	DJF 10 967 670 766
Total des charges.....	DJF 7 834 222 530	Impôts sur les bénéfices..... DJF 783 362 059
Bénéfices prévisionnels nets d'impôts.....	DJF 2 350 086 177	2- Opérations en capital :Investissements

engagés en 2010..... DJF 2 516 000 000Construction d'un Bâtiment administratif..... DJF 900 000 000der-
rière YAC :Câbles Djibouto-Ethiopiens..... DJF 300 000 000(Tronçon Dikhil-Galafi)Décaissements sur em-
prunts..... DJF 847 078 948Versements de dividendes..... DJF 500 000 000Cash flow de
l'exercice 2010..... DJF 3 584 078 966Trésorerie disponible en fin d'année(hors construction d'un bâtiment
administratifderrière YAC et câbles Djibouto-Ethiopiens)..... DJF 960 860 911

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.
